

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI – TAXI N°3 A CASTILLON LA BATAILLE

A-23-09-217/PM

Le Maire de la commune de Castillon-la-Bataille,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 relatif à la profession des exploitants de taxi,
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Départementale des taxis et voitures de petites remises,
Vu l'autorisation de stationnement en date du 20 Novembre 2023 autorisant Monsieur REDOUANE Abdelilah à professer comme chauffeur de taxi sur la commune de Castillon-la-Bataille et lui affectant un emplacement à cet effet,

Arrête

Article 1 : Monsieur Abdelilah REDOUANE est autorisé à faire stationner un taxi :

<u>Véhicule principal :</u>	Immatriculation :DF-478-DC
	Marque : MERCEDES BENZ
	Modèle : Classe C

A l'emplacement prévu à cet effet, allée de la République, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur Abdelilah REDOUANE s'engage à exploiter de façon effective et continue le taxi n°3 à l'emplacement réservé – allée de la République.

Article 3 : Tout changement intervenant au sein de l'exploitation (changement de nature juridique de l'entreprise, changement d'adresse, de véhicule, de gérant, d'enseigne, ...) devra être signalé en Mairie.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A Castillon la Bataille, le 20/11/2023

Le Maire



Jacques BREILLAT

